



FESTIVAL DE CANNES

Règlement 2024

Cannes Classics

ARTICLE 1

Le Festival de Cannes a pour objet, dans un esprit d'amitié et de coopération universelle, de révéler et de mettre en valeur des œuvres de qualité en vue de servir l'évolution de l'art cinématographique et de favoriser le développement de l'industrie du film dans le monde.

ARTICLE 2

Le 77e Festival de Cannes se tiendra **du mardi 14 au samedi 25 mai 2024**.

ARTICLE 3

Le Festival de Cannes choisit et invite les films qui seront présentés à Cannes Classics. Chaque film invité en Sélection officielle par le Festival de Cannes recevra un diplôme de participation.

Seuls peuvent être choisis et invités à Cannes Classics des films répondant aux critères ci-après.

Les films proposés en exclusivité peuvent être :

- Des copies nouvellement restaurées, qui s'apprêtent à connaître une vie nouvelle en salle, en festival, en cinémathèque, en VàD ou SVàD ou en édition DVD/Blu-ray.
- Des films hommage à des cinématographies étrangères ou à des artistes.
- Des documentaires sur le cinéma.
- Ne pas avoir été présentés dans une autre manifestation cinématographique internationale.
- Si le film est passé dans une sélection internationale d'un festival, le film n'est pas éligible pour le Festival de Cannes. Une sélection est internationale dès lors qu'elle présente des films de différentes nationalités.
- Ne pas avoir été diffusés sur Internet, à la télévision, en VàD ou SVàD ou en édition DVD/Blu-ray en copie neuve et restaurée.
- Servir l'objet du Festival tel que défini à l'Article premier.

ARTICLE 4

Une fois sélectionné, aucun film ne peut être retiré du programme au cours de la

manifestation. Les projections Cannes Classics pourront avoir lieu dans l'enceinte du Palais des Festivals et également au Cinéma de la Plage. Le Festival de Cannes se réserve le droit de décision du lieu de la projection.

ARTICLE 5

Pendant la durée du Festival de Cannes, aucun des films invités ne peut être projeté hors des salles du Festival avant sa présentation officielle.

ARTICLE 6

Tous les films doivent être présentés en version originale et sous-titrés en français. Est considérée comme version originale toute langue dans laquelle le film est ou sera diffusé dans son pays d'origine.

Le Conseil d'Administration appréciera dans quelle mesure une version qui ne répondrait pas exactement à cette définition pourrait être néanmoins retenue.

Les films français doivent obligatoirement être sous-titrés en anglais sur la copie. Les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur. De plus, tous les films dont les dialogues sont dans une langue autre que l'anglais ou le français seront présentés avec un sous-titrage électronique en anglais, dont la projection sera assurée par le prestataire du Festival.

ARTICLE 7

Les films présentés à Cannes Classics s'engagent à faire apparaître sur tous supports publicitaires le logotype « **Sélection officielle 2024 – Cannes Classics** » du Festival de Cannes à disposition dans votre espace sur le portail [Mon Compte](#).

Sur les supports de communication des films (affiche, publicité, packaging DVD, vidéo), le logo Festival de Cannes doit impérativement se trouver sur la partie haute de l'affiche, de préférence centré, sur une ligne à part d'autres logos de festivals.

Il s'utilise à l'horizontale et sans aucune modification. Tous les éléments sont indissociables.

L'agrandissement ou la réduction se fait de manière homothétique.

ARTICLE 8

Date limite des inscriptions et de réception de films proposés à Cannes Classics : merci de voir avec l'équipe de Cannes Classics.

Un formulaire d'inscription doit être rempli en ligne sur le portail [Mon Compte](#).

ARTICLE 9

Le moment venu, une documentation sur chaque film sélectionné devra parvenir au Festival.

La copie définitive de chaque film invité doit parvenir obligatoirement au seul transitaire accrédité par le Festival de Cannes avant le début du Festival.

Si les copies des films ne sont pas parvenues à la date limite du début du Festival, leur

projection ne pourra avoir lieu. Ce délai est impératif.

Une copie de secours sous-titrée doit parvenir au Festival de Cannes avant son ouverture.

ARTICLE 10

Les frais de transitaires (tant à l'importation qu'à la réexportation) ainsi que les frais de projection et de traduction des films présentés au Festival, en vue de leur sélection éventuelle, sont entièrement à la charge des producteurs ou organismes habilités.

Les frais de transport et d'assurance des copies et/ou cassettes à l'aller et au retour sont à la charge de leur propriétaire.

Le Festival de Cannes prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des copies des films sélectionnés, dans et entre les enceintes officielles du Festival, à Cannes.

ARTICLE 11

La Présidente de l'Association Française du Festival International du Film a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

ARTICLE 12

La participation au Festival de Cannes implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de présélection.

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, c'est le texte français qui fera foi.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble de la section d'inscription Cannes Classics.